Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203921-20251218-692025-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 12/12/2025
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Didier RABIAUX
Secrétaire de séance : Marc LEMARIé
Absents : Steve ANDRé,
Représentés : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS représenté par Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVé représenté par Marc LEMARIé, Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL,
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

DELIBERATION N°69-2025 MAISON DU PORT

Madame BLANCHARD dresse au conseil le récapitulatif de ce qui a été réalisé suite à l'acquisition par la commune de la Maison du Port à St Geran.
Dossier complexe, compte tenu de la situation de la propriété :
- une partie du terrain dans la bande des 100 mètres, l'ensemble de la propriété est en zone NATURA 2000
- au PLUI, en espace proche du rivage et en zone naturelle remarquable. De plus, la totalité de la parcelle (sans marge autour de la construction) classée en espace boisé classé

Ce qui a été réalisé :
- plusieurs rencontres avec DREAL, DDTM et service instructeur de DA pour vérifier les conditions d'acceptabilité et de faisabilité du projet
- mise au point du projet d'assainissement, réalisation de l'étude de sol, de l'étude de conception, dossier validé par le SPANC et la DDTM (rejet final en mer)
- mise au pont du projet d'aménagement des toilettes publiques dans un premier temps avec un extension limitée et réversible, projet qui s'est révélé difficilement admissible. Élaboration d'un second projet avec toilettes à l'intérieur du bâtiment : projet actuel qui semble plus satisfaisant
- mise en sécurité du bâtiment, face à plusieurs tentatives d'y pénétrer : remplacement du portail par une barrière, démontage des équipements intérieurs, travaux pour maintien du point d'eau et du comptage électricité pour manifestations sur parking
-préparation des dossiers d'urbanisme

Ce qui reste à réaliser
Sous réserve de l'accord du conseil pour poursuivre :
- Chiffrage des travaux
- Mise en pré instruction des dossiers d'urbanisme (il reste à valider si double dossier Permis de construire/permis d'aménager)
- Finir rédaction du dossier « étude d'incidences Natura 2000»
- Vérifier que ce dossier est suffisant, avec dépôt d'un dossier "au cas par cas" auprès de la MRAE (préfecture de région)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212203921-20251218-692025-DE

- Vérification les circuits administratifs du ou des dossiers
- Avis ou autorisation du préfet de département, de région ou/et décision ministérielle.

Puis in fine, dépôt des autorisations d'urbanisme

En conséquence il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'avancement du dossier afin d'obtenir les autorisations nécessaires et signer tous documents utiles à cette fin.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

Fait à Plévenon, le 19/12/2025
Le Maire
Hervé VAN PRAAG



Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 24/12/2025